



Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 172/18

Objet

Avenant à la convention de mise à disposition de services avec la commune de Champvans pour 2018 – pack RH

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Jean THUREL

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux communes de son territoire la mise à disposition de son service « Ressources Humaines » ; ce service englobe l'ensemble des missions relatives à la gestion du personnel des collectivités.

Par délibérations n° GD119/11 du 22 décembre 2011 et n° GD79/12 du 28 juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'adhésion de la Commune de Champvans à ce service « pack RH », avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation du service « ressources humaines », dont le principe est prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées dans une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Commune de Champvans et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation du service « ressources humaines », l'article 7 de la convention vient préciser les règles applicables. Un avenant à cette convention actualise chaque année le coût de fonctionnement du service, sur la base des dépenses réalisées en année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation du service « ressources humaines » au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Commune de Champvans

